

## Patients

Respecter le secret professionnel.  
Observer un comportement discret dans les lieux d'attente et ne pas entraver la dispensation des soins.

## Concurrents

Délivrer une information exempte de tout dénigrement.

## Mon entreprise

Déclarer toute information relative à la pharmacovigilance et/ou à un usage non conforme au bon usage dans les 24 heures auprès du service concerné.

## Assurance maladie

Présenter objectivement les conditions de remboursement.

# Information promotionnelle Règles de déontologie

Selon la charte de l'information  
par démarchage ou prospection visant à la  
promotion des médicaments  
(Octobre 2014)

Apporter aux professionnels de santé une information promotionnelle éthique et à forte valeur ajoutée par des délégués médicaux reconnus comme des experts de leur domaine

UCB s'engage au respect de la charte de l'information promotionnelle et du référentiel de certification en vigueur, par ses collaborateurs

## Professionnels de santé

### Règles applicables en tout lieu

1. Décliner son identité, sa fonction, le nom de son entreprise.
2. Respecter les règles édictées par le professionnel de santé ou l'établissement de santé (horaires, conditions d'accès et de circulation, durée, lieu, ...).
3. En cas de visite accompagnée, s'assurer de l'accord du professionnel de santé pour recevoir l'accompagnant qui devra décliner son identité.
4. Ne pas user d'incitations pour obtenir un droit de visite.
5. Recueillir dans vos comptes-rendus de visites des informations conformes à la CNIL, professionnelles factuelles et objectives.
6. Appliquer l'ensemble du dispositif Encadrement des avantages, notamment les règles relatives aux repas à caractère impromptu dans les conditions prévues par le référentiel de certification en vigueur.
7. Ne pas remettre de cadeau ni d'échantillon médical.
8. Ne pas intervenir dans la mise en place (recrutement et relations financières avec les professionnels de santé) d'analyses pharmaco-économiques et d'études cliniques.

UCB traite vos données personnelles conformément à sa Politique générale de protection des données personnelles pour les professionnels de santé, que vous pouvez consulter sur le site internet <https://www.ucb.com/privacy-policies>. Vous pouvez également exercer vos droits auprès d'UCB Pharma, Tour Emblem 7 allée de l'Arche – 92400 Courbevoie à l'attention du délégué à la protection des données ou par email à [dataprivacyfrance@ucb.com](mailto:dataprivacyfrance@ucb.com).

Vous pouvez nous faire part de toute remarque ou observation relative à la qualité de notre visite d'information promotionnelle, en particulier sur la qualité scientifique, son objectivité et sa conformité aux lois et règlements, ainsi qu'à la charte de l'information promotionnelle, en vous adressant au Pharmacien Responsable d'UCB Pharma au numéro vert suivant : 0 800 88 13 78.

UCB Pharma, société par actions simplifiée au capital : 82.731.600 €, SIREN : 562 079 046, RCS Nanterre, siège social : Tour Emblem 7 allée de l'Arche - 92400 COURBEVOIE, FRANCE

UCB s'engage au respect de la charte de l'information promotionnelle et de son référentiel de certification.

## Professionnels de santé

### Règles spécifiques à l'hôpital

1. Porter un badge professionnel.
2. Respecter le règlement intérieur de l'établissement de santé notamment en termes de règles d'identification de circulation au sein de l'établissement et d'organisation des visites.
3. Organiser au préalable les visites.
4. S'assurer de l'accord (et/ou de sa présence) de l'encadrant avant de rencontrer le personnel en formation (ou les internes).
5. Pour accéder aux structures à accès restreint (réanimation, blocs opératoires,...), obtenir un accord préalable, à chaque visite, des responsables des structures concernées.
6. Ne pas rechercher de données spécifiques propres aux structures internes et aux prescripteurs.